



Assemblée générale

Distr. générale
15 septembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Bureau

Organisation de la soixante-dixième session ordinaire de l'Assemblée générale, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Mémorandum du Secrétaire général

Table des matières

| | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| I. Introduction | 2 |
| II. Organisation de la session | 2 |
| A. Bureau | 2 |
| B. Rationalisation des travaux | 3 |
| C. Dates d'ouverture et de clôture de la session | 4 |
| D. Disposition des places | 5 |
| E. Horaire des séances | 5 |
| F. Débat général | 6 |
| G. Conduite des séances, longueur des déclarations, explications de vote, droit de réponse, motions d'ordre et déclarations de clôture | 7 |
| H. Comptes rendus des séances | 7 |
| I. Résolutions | 8 |
| J. Documentation | 9 |
| K. Questions se rapportant au budget-programme | 10 |
| L. Manifestations et réunions commémoratives | 13 |
| III. Adoption de l'ordre du jour | 13 |
| IV. Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour | 29 |

* Nouveau tirage pour raisons techniques (15 septembre 2015).

15-15080* (F) 150915 150915



Merci de recycler 



I. Introduction

1. Le Secrétaire général a l'honneur de soumettre au Bureau, pour examen, les observations et propositions suivantes concernant le rapport que le Bureau doit présenter à l'Assemblée générale au sujet de l'organisation de la soixante-dixième session ordinaire et des futures sessions de l'Assemblée, de l'adoption de l'ordre du jour et de la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour.

2. L'Assemblée générale a adopté, au fil des années, plusieurs dispositions visant à rationaliser ses procédures et l'organisation de ses travaux. Certaines d'entre elles figurent dans les annexes au Règlement intérieur de l'Assemblée (A/520/Rev.17).

3. Le Secrétaire général appelle l'attention du Bureau sur les résolutions de l'Assemblée générale relatives à la revitalisation de ses travaux¹, l'annexe de la résolution 51/241, intitulée « Renforcement du système des Nations Unies » et la résolution 57/301, intitulée « Modification de l'article premier du règlement intérieur de l'Assemblée générale et date d'ouverture et durée du débat général », dont les dispositions sont reproduites dans les parties concernées du présent document.

II. Organisation de la session

A. Bureau

4. Le Secrétaire général appelle l'attention du Bureau sur l'article 40 du Règlement intérieur et sur le document A/56/1005 (annexe, par. 9 et 10) concernant les fonctions du Bureau.

5. Il appelle également son attention sur le paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 58/316, relatif aux attributions du Bureau. Les alinéas e) à h) de ce paragraphe prescrivent en effet ce dernier de continuer : d'examiner l'opportunité de n'examiner que tous les deux ou trois ans, de regrouper ou d'éliminer des points de l'ordre du jour habituel de l'Assemblée générale; de prévoir des séances d'information informelles sur des questions d'actualité; de recommander à l'Assemblée un programme et une formule pour les débats interactifs sur les questions inscrites à son ordre du jour; et de rechercher des moyens d'améliorer ses méthodes de travail en vue d'accroître son efficacité et son utilité sur tous les plans.

6. Le Secrétaire général rappelle que, dès le début de chaque session, chaque vice-président de l'Assemblée générale désignera une personne qui sera chargée d'assurer des fonctions de liaison pendant toute la durée de la session. Il pourra le faire au moyen d'une lettre adressée au Président de l'Assemblée (résolution 55/285, annexe, par. 20).

7. Le Secrétaire général rappelle également qu'au paragraphe 26 de sa résolution 69/321, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait de renforcer le Bureau de l'Assemblée dans son rôle d'appui à ses travaux.

¹ Résolutions 48/264, 55/285, 58/126, 58/316, 59/313, 60/286, 63/309, 67/297, 68/307 et 69/321.

B. Rationalisation des travaux

8. Le Secrétaire général appelle l'attention du Bureau sur les résolutions concernant la rationalisation des travaux, et notamment le fonctionnement administratif et financier de l'Organisation².

9. Le Secrétaire général appelle aussi l'attention du Bureau sur le paragraphe 14 de l'annexe de la résolution 55/285, qui se lit comme suit :

En ce qui concerne l'application du paragraphe 7 de l'annexe à la résolution 51/241, le Président de l'Assemblée générale, après que l'Assemblée aura examiné le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, évaluera l'état d'avancement du débat qu'elle aura consacré à ce rapport, pour qu'elle détermine s'il convient de prendre de nouvelles décisions en la matière.

10. Le Bureau est invité à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 3 de l'annexe de la résolution 58/316, les paragraphes 8 et 9 de la résolution 59/313 et les paragraphes 25 et 26 de l'annexe de la résolution 60/286 relatifs aux pratiques et méthodes de travail des grandes commissions.

11. Le Bureau est également invité à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que les grandes commissions ne commenceront leurs travaux de fond qu'à l'issue du débat général et que la Première Commission et la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) ne siégeront pas en même temps; elles pourront envisager de se réunir l'une à la suite de l'autre durant la session ordinaire de l'Assemblée, sauf si cela doit nuire à leur identité, à l'exécution de leur programme de travail et au bon examen de leur ordre du jour (résolution 51/241, annexe, par. 31 et 36).

12. Le Bureau est en outre invité à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 164 de la résolution 69/321, dans laquelle l'Assemblée invite les grandes commissions à :

a) Coordonner dûment leurs travaux en évitant chevauchements et doubles emplois;

b) Tenir les élections des bureaux des grandes commissions trois mois au moins avant l'ouverture de chaque session et de préférence jusqu'à six mois avant la session, en engageant les groupes régionaux à procéder aux nominations suffisamment tôt et conformément à la disposition transitoire énoncée dans sa décision 68/505 du 1^{er} octobre 2013;

c) Tirer parti de leurs intranets respectifs et autres services en ligne pour faciliter la bonne organisation et la ponctualité de leurs travaux;

d) Approfondir encore l'échange d'informations sur leurs travaux et activités au sein de chacune d'entre elles;

e) Améliorer encore la façon dont sont gérées les négociations concernant ses résolutions.

13. Le Bureau est invité à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 19 de la résolution 69/321, dans lequel elle a prié chacune des grandes commissions d'approfondir la réflexion sur ses méthodes de travail au début de chaque session, et a invité à cet égard leurs présidents à informer le Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée, pendant la soixante-dixième session, des meilleures pratiques et enseignements tirés de l'expérience, afin d'améliorer au besoin ces méthodes de travail.

14. Le Bureau est également invité à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les dispositions des résolutions 68/307 et 69/321 intéressant la disposition transitoire résultant de sa décision 68/505 et recommandant l'ordre de roulement de la présidence des grandes commissions pour ses cinq prochaines sessions, à savoir de la soixante-neuvième à la soixante-treizième session, ainsi que sur les directives sur l'élection des présidents et rapporteurs des grandes commissions figurant en annexe à la résolution 68/307.

15. Le Bureau est aussi invité à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur des dispositions de la résolution 68/307 dans laquelle elle a demandé au Groupe de travail spécial de définir les modalités pratiques de l'élection des présidents et des rapporteurs des grandes commissions à long terme afin de mettre en place un mécanisme électoral prévisible, transparent et équitable, en consultation avec les groupes régionaux, et de lui soumettre ces modalités à sa soixante-douzième session au plus tard, et a invité les États Membres à présenter des propositions à cet effet et à commencer sans tarder à s'employer à conclure de nouvelles dispositions qui entreraient en vigueur à sa soixante-quatorzième session, l'annexe à la résolution contenant une option à examiner dans ce contexte.

C. Dates d'ouverture et de clôture de la session

16. Conformément à l'article 1 du Règlement intérieur, la soixante-dixième session ordinaire de l'Assemblée générale commencera le mardi 15 septembre 2015.

17. Le Bureau est invité à recommander à l'Assemblée générale de suspendre sa soixante-dixième session le mercredi 16 décembre 2015 et de la clore le lundi 12 septembre 2016 (décision 69/559 du 28 juillet 2015, art. 2 du Règlement intérieur et par. 4 de l'annexe IV du même Règlement).

18. Le Bureau est également invité à recommander à l'Assemblée générale que, pendant la partie principale de la session, la Première Commission achève ses travaux le lundi 9 novembre au plus tard, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) le mardi 17 novembre au plus tard, la Deuxième Commission et la Troisième Commission le mercredi 25 novembre au plus tard, la Cinquième Commission le vendredi 11 décembre au plus tard et la Sixième Commission le vendredi 20 novembre 2015 au plus tard³.

² Résolutions 41/213, 48/264, 52/12 B, 58/126, 58/316, 59/313, 60/286, 63/309, 67/297, 68/307 et 69/321.

³ Une date limite obligatoire – le 1^{er} décembre au plus tard – doit être fixée pour la présentation à la Cinquième Commission de tous les projets de résolution ayant des incidences financières (voir par. 50).

D. Disposition des places

19. Conformément à la pratique établie, le Secrétaire général a fait procéder par tirage au sort à la désignation de l'État Membre qui occupera la première place dans la salle de l'Assemblée, les autres Membres devant occuper les places suivantes dans l'ordre alphabétique. Le sort a désigné Tuvalu. Les autres délégations suivront dans l'ordre alphabétique anglais; la même disposition sera observée dans le cas des grandes commissions.

E. Horaire des séances

20. Le Secrétaire général rappelle que, du fait de contraintes financières, le service des séances tenues au Siège ne sera pas assuré au-delà de 18 heures ou le week-end, à l'exception des séances plénières de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. En conséquence, à la soixante-dixième session, les séances des grandes commissions, y compris les séances informelles, devront commencer à 10 heures précises et être levées à 18 heures au plus tard les jours de semaine. Le Secrétaire général rappelle également la résolution 59/313, dans laquelle l'Assemblée générale a vivement engagé tous les présidents de séance de l'Assemblée à ouvrir les séances à l'heure.

21. Le Secrétaire général appelle l'attention du Bureau sur l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'annexe de la résolution 58/316, qui se lit comme suit :

À compter de sa cinquante-neuvième session, les réunions plénières de l'Assemblée générale se tiendront normalement les lundis et jeudis.

22. Le Secrétaire général appelle également l'attention du Bureau sur le paragraphe 4 de la résolution 69/250 dans lequel l'Assemblée a noté avec satisfaction que le Secrétariat avait tenu compte des dispositions de ses résolutions 53/208 A, 54/248, 55/222, 56/242, 57/283 B, 58/250, 59/265, 60/236 A, 61/236, 62/225, 63/248, 64/230, 65/245, 66/233, 67/237 et 68/251 concernant le vendredi saint orthodoxe et les fêtes chômées de l'Aïd al-Fitr et de l'Aïd al-Adha, et demandé à tous les organes intergouvernementaux de se conformer à ces dispositions lorsqu'ils programmaient leurs réunions.

23. Le Secrétaire général appelle en outre l'attention du Bureau sur les paragraphes 5 à 9 de la résolution 69/250, dans lesquels l'Assemblée a constaté que les fêtes ci-après étaient importantes, invité les organes du Siège et des autres lieux d'affectation où elles étaient célébrées à éviter de tenir des réunions ces jours-là et, à cet égard, a préconisé qu'il soit tenu compte de ces fêtes lors de l'élaboration du calendrier des conférences et des réunions : Yom Kippour, la Journée du Vesak, Diwali, Gurple et le Noël orthodoxe.

24. Le Bureau est invité à recommander à l'Assemblée générale de lever, conformément à la pratique établie, l'obligation de quorum qui veut qu'un tiers au moins des membres (un quart pour les séances des grandes commissions) soient présents pour que le Président puisse déclarer une séance plénière ouverte et permettre le déroulement du débat. Il est entendu qu'une telle dérogation ne modifierait en rien les dispositions des articles 67 et 108 du Règlement intérieur et que la présence de la majorité des membres serait toujours requise pour la prise de toute décision.

25. Le Bureau est également invité à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 28 de sa résolution 69/321, dans lequel elle a réaffirmé les dispositions de sa résolution 57/301 concernant le débat général et a encouragé la tenue de réunions de haut niveau durant la première moitié de l'année, dans les limites des ressources existantes, compte tenu du calendrier des conférences et sans préjudice de la pratique actuelle consistant à tenir une réunion de haut niveau en septembre, au début de chacune de ses sessions.

26. Le Bureau est en outre invité à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 27 de sa résolution 69/321, dans lequel elle a invité de nouveau le Secrétaire général, le président de l'Assemblée et les présidents des grandes commissions à mieux coordonner, en consultation avec le Bureau et les États Membres, l'organisation des réunions, y compris les réunions de haut niveau et les débats thématiques de haut niveau, afin d'en optimiser le caractère interactif et l'efficacité, surtout pendant le débat général, et l'étalement au long de la session.

27. Le Bureau est aussi invité à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que, conformément à la pratique établie, l'Assemblée tient un seul débat sur les questions inscrites à son ordre du jour et qu'un mandat spécifique de sa part est requis pour que des débats supplémentaires puissent être tenus.

28. Le Bureau est également invité à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 24 de sa résolution 69/321, dans lequel elle a rappelé la nécessité d'éviter le chevauchement de son ordre du jour, notamment pour ce qui est des points dévolus aux Deuxième et Troisième Commissions, et de ceux du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires, du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil ou sous les siens et de tout autre forum pertinent, conformément aux règlements intérieurs applicables.

F. Débat général

29. Le Bureau est invité à rappeler à l'Assemblée générale que, conformément aux résolutions 57/301 et 69/244, le débat général de la soixante-dixième session commencera le lundi 28 septembre 2015 à 9 heures. Le Secrétaire général recommande que le débat général se poursuive le samedi 3 octobre afin qu'un maximum d'intervenants puissent prendre la parole cette semaine-là. Le Bureau est également invité à appeler l'attention de l'Assemblée sur le fait que tous les orateurs inscrits sur la liste quotidienne s'exprimeront le jour prévu et qu'aucune intervention ne sera renvoyée au lendemain, quelles que soient les incidences sur les heures de travail. De plus, il n'y aura pas de limitation du temps de parole pour les déclarations prononcées au cours du débat général mais l'Assemblée demandera aux orateurs de bien vouloir faire en sorte que leurs interventions ne dépassent pas 15 minutes.

30. Le Bureau est invité à rappeler à l'Assemblée générale que, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'annexe de sa résolution 58/126, le thème intitulé « Soixante-dixième anniversaire de l'ONU : tracer la voie de la paix, de la sécurité et des droits de l'homme » a été proposé pour le débat général de sa soixante-dixième session. Le Président de l'Assemblée a par ailleurs signalé que le thème de la soixante-dixième session serait « Soixante-dixième anniversaire de l'ONU : l'action au cœur d'un nouvel engagement ».

G. Conduite des séances, longueur des déclarations, explications de vote, droit de réponse, motions d'ordre et déclarations de clôture

31. Le Bureau est invité à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur certaines dispositions du Règlement intérieur concernant la conduite des séances, à savoir les articles 35, 68, 72, 73, 99 b), 106, 109, 114 et 115.

32. Le Bureau est également invité à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que la durée des explications de vote doit être limitée à 10 minutes; que lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations doivent, dans toute la mesure possible, n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission; et que les jours où il y a deux séances et où ces séances sont consacrées à l'examen du même point de l'ordre du jour, les délégations doivent exercer leur droit de réponse en fin de journée [décision 34/401, par. 6 à 8 (A/520/Rev.17, annexe V)].

33. Le Bureau est invité à recommander à l'Assemblée générale de limiter à cinq minutes le temps de parole au titre des motions d'ordre.

34. Le Bureau est également invité à recommander à l'Assemblée générale que, pour gagner du temps en fin de session, l'Assemblée et ses grandes commissions abandonnent la pratique des déclarations de clôture, à l'exception de celles des présidents [décision 34/401, par. 17 (A/520/Rev.17, annexe V)].

35. Le Bureau est invité à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur la résolution 59/313, dans laquelle l'Assemblée a invité les délégations qui souscrivent à une déclaration faite au nom d'un groupe d'États Membres à limiter autant que possible toute intervention subsidiaire prononcée au nom de leur pays à des points qui n'ont pas été suffisamment traités dans ladite déclaration, sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre d'exprimer sa position.

36. Le Bureau est invité à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le fait qu'une fois la procédure de vote achevée à l'Assemblée, les résultats du vote sont définitifs. Les délégations peuvent clarifier leur intention de vote dans un formulaire disponible auprès du Secrétariat afin qu'il en soit tenu compte dans le compte rendu officiel de la séance.

37. Le Bureau est en outre invité à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le fait qu'une fois adopté un projet de résolution ou de décision par l'Assemblée, il est impossible à d'autres États de se joindre aux auteurs. De même, une fois qu'une grande commission a adopté un projet de texte et recommandé son adoption par l'Assemblée, il est impossible à d'autres États de se joindre aux auteurs.

H. Comptes rendus des séances

38. Le Secrétaire général rappelle que pendant la soixante-dixième session, comme lors des sessions précédentes, des procès-verbaux seront établis pour les séances plénières de l'Assemblée et les séances de la Première Commission, et des comptes rendus analytiques pour les séances du Bureau et des autres grandes commissions de l'Assemblée. Au paragraphe 76 de sa résolution 66/246,

l'Assemblée a souligné qu'il importait que l'Organisation respecte les principes d'ouverture et de transparence, et décidé d'approuver la diffusion en direct sur le Web, puis l'archivage Web, de toutes les séances de ses six grandes commissions.

39. En outre, le Bureau est invité à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le fait qu'il a été mis fin, dans le cas de tous ses organes subsidiaires qui ont droit à l'établissement de comptes rendus analytiques, à la pratique consistant à reproduire dans des documents distincts le texte intégral des déclarations, et que l'organe concerné ne pourra déroger à cette règle que si les déclarations doivent servir de base de discussion et si, après avoir entendu un exposé des incidences financières pertinentes, l'organe décide que le texte intégral d'une ou de plusieurs déclarations peut figurer dans le compte rendu analytique ou être reproduit dans un document distinct, ou encore être joint en annexe à des documents autorisés (résolution 38/32 E, par. 8 et 9).

40. Le Bureau est invité à recommander à l'Assemblée générale que la pratique consistant à ne pas reproduire in extenso les déclarations faites au sein d'une grande commission soit maintenue pour la soixante-dixième session.

I. Résolutions

41. Le Bureau est invité à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur ce qui suit :

- Chaque fois que possible, les résolutions qui prévoient qu'une question sera examinée à une session ultérieure ne doivent pas donner lieu à l'inscription d'un nouveau point distinct à l'ordre du jour et la question doit être examinée au titre du point sous lequel la résolution a été adoptée [décision 34/401, par. 32 (A/520/Rev.17, annexe V)];
- Il faudrait s'employer à réduire le nombre des résolutions adoptées par l'Assemblée générale. L'Assemblée ne devrait prier le Secrétaire général de n'établir de rapports que si cela est indispensable pour faciliter l'application d'une résolution ou poursuivre l'examen d'une question⁴;
- Pour assurer un plus grand poids politique aux résolutions, il faut qu'elles soient courtes, surtout leur préambule, et que les paragraphes de leur dispositif soient davantage axés sur des mesures concrètes (résolution 57/270 B, par. 69);
- Chaque fois que possible, pour l'adoption par l'Assemblée générale de textes agréés de résolutions et de décisions, des consultations informelles devraient avoir lieu avec la participation la plus large possible des États Membres [résolution 45/45, annexe, par. 1 (A/520/Rev.17, annexe VII, par.1)];
- « Prend note » et « note » sont des termes neutres qui ne constituent ni approbation ni désapprobation (décision 55/488, annexe).

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément n° 49* (A/41/49), par. 21, recommandation 3 f).

42. Le Secrétaire général encourage les États Membres à transmettre tous les projets de résolution et de décision conformément aux directives arrêtées par le Secrétariat⁵.

43. Le Bureau est invité à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que les résolutions et décisions sont numérotées dans l'ordre et que celles dont les titres sont identiques recevront la même cote, suivie d'une lettre permettant de les distinguer (« A » et « B », par exemple).

J. Documentation

44. Le Bureau est invité à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le fait qu'elle-même et ses grandes commissions doivent se limiter à prendre acte des rapports du Secrétaire général ou des organes subsidiaires qui n'appellent pas de décision de la part de l'Assemblée, sans tenir de débat ni adopter de résolution, à moins que le Secrétaire général ou l'organe intéressé ne le demande expressément [décision 34/401, par. 28 (A/520/Rev.17, annexe V)].

45. Le Bureau est également invité à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur la section III de la résolution 57/283 B concernant la publication des documents dans les six langues officielles de l'Assemblée dans les délais requis. En outre, il est invité à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur la résolution 59/313, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de veiller à ce que la documentation et les rapports paraissent suffisamment à l'avance, selon la règle des six semaines régissant la publication simultanée des documents dans toutes les langues officielles (voir la résolution 47/202).

46. Le Bureau est invité à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les résolutions 48/264 et 55/285, dans lesquelles elle a engagé les États Membres à s'abstenir de demander trop de nouveaux rapports et à privilégier des rapports fusionnés, ainsi que sur la résolution 57/270 B, dans laquelle elle a souligné qu'il fallait éviter de demander au Secrétaire général des rapports faisant double emploi. Le Secrétaire général rappelle en outre qu'au paragraphe 22 de sa résolution 69/321, l'Assemblée a souligné qu'elle devrait, à sa soixante-dixième session, en collaboration avec ses grandes commissions et en consultation avec les États Membres, continuer d'envisager la possibilité de n'examiner certaines questions que tous les deux ou trois ans et d'en regrouper ou d'en supprimer d'autres, notamment en instituant une clause de caducité, avec le consentement exprès de l'État ou des États ayant demandé leur inscription à l'ordre du jour, et de faire des propositions en ce sens, en tenant compte des recommandations du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale.

47. Le Bureau est invité à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur la résolution 67/297, dans laquelle elle a engagé les États Membres, les organes de l'Organisation et le Secrétariat à continuer à se consulter sur la rationalisation de la documentation afin d'éviter les doublons et à faire preuve de la plus grande discipline possible, en recherchant la concision dont les résolutions, rapports et autres documents, notamment à renvoyer aux documents antérieurs au lieu d'en reproduire des passages et de s'en tenir aux principaux thèmes; et dans laquelle elle

⁵ http://www.un.org/fr/ga/guidelines_draft_reso_fr.pdf

leur a demandé de respecter les dates limites de soumission des documents afin que ceux-ci puissent être publiés à temps pour être examinés par les organes intergouvernementaux.

48. Le Bureau est invité à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur ce qui suit :

- Les résolutions ne devraient comporter de demandes d'observations à présenter par les États ou de rapports à présenter par le Secrétaire général que s'il y a lieu de penser que leur application ou la poursuite de l'examen de la question en seront facilitées [résolution 45/45, annexe, par. 10 (A/520/Rev.17, annexe VII, par.10)];
- Lorsque, en vertu de résolutions de l'Assemblée générale, les États Membres ou les organismes du système des Nations Unies sont invités à présenter leurs vues ou à fournir des informations, ils devraient s'attacher à le faire dans les délais prescrits (résolution 55/285, annexe, par. 17);
- Les États Membres qui ont besoin d'informations additionnelles sont encouragés à demander qu'elles leur soient communiquées oralement ou, si elles le sont par écrit, sous la forme de fiches d'information, d'annexes, de tableaux ou sous d'autres formes analogues (résolution 59/313, par. 17).

49. Le Bureau est invité à rappeler à l'Assemblée générale qu'à la soixante-dixième session, conformément aux dispositions du paragraphe 21 de la section IV de la résolution 67/237, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences continuera de mettre à la disposition des délégations la plateforme PaperSmart qui leur offrira un appui supplémentaire.

K. Questions se rapportant au budget-programme

50. Le Bureau est invité à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur l'article 153 du Règlement intérieur, qui se lit comme suit :

Aucune commission ne recommande à l'Assemblée générale, pour approbation, de résolution impliquant des dépenses sans que cette résolution soit accompagnée d'une prévision des dépenses établie par le Secrétaire général. L'Assemblée générale ne vote aucune résolution dont le Secrétaire général prévoit qu'elle entraînera des dépenses tant que la Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission) n'a pas eu la possibilité d'indiquer les incidences de la proposition sur les prévisions budgétaires de l'Organisation.

51. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur, le Secrétariat examine les incidences financières de tous les projets de résolution de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires. Il commence cet examen au moment où le projet de résolution est présenté pour être publié comme document de l'Assemblée. Avant cela, il n'est pas en mesure de donner un quelconque avis officiel sur les incidences financières de tel ou tel projet de résolution ou de décision.

52. Le Bureau est invité à rappeler à l'Assemblée générale que l'article 153 du Règlement intérieur dispose que la Cinquième Commission doit nécessairement être saisie de toute proposition entraînant des dépenses avant que l'Assemblée générale ne se prononce à son sujet et qu'aucune exception n'est prévue dans l'article.

53. Le Bureau est également invité à rappeler à l'Assemblée générale qu'il importe, pour que l'article 153 soit respecté, que les auteurs de propositions ayant des incidences budgétaires arrêtent au plus tôt un calendrier avec les Présidents de la Cinquième Commission et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

54. S'agissant également de l'article 153 du Règlement intérieur et de l'alinéa d) du paragraphe 13 de la décision 34/401, qui dispose qu'un minimum de 48 heures doit être prévu entre la présentation d'une proposition et le vote sur cette proposition afin de permettre au Secrétaire général d'établir l'état des incidences sur le budget-programme des propositions soumises à l'Assemblée, le Bureau est invité à appeler l'attention de l'Assemblée sur le fait que, dans la plupart des cas, plus de 48 heures sont nécessaires pour que le Secrétaire général examine les incidences sur le budget-programme des projets dont l'Assemblée est saisie.

55. Le Bureau est également invité à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 25 de sa résolution 69/321 dans lequel elle a rappelé les articles 153 et 154 de son Règlement intérieur et engagé les présidents des grandes commissions et le Secrétaire général à veiller, dans le cadre de leur mandat respectif, au respect des dispositions qui y sont énoncées.

56. Le Bureau est en outre invité à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 12 et 13 de la décision 34/401 (A/520/Rev.17, annexe V), qui se lisent comme suit :

12. Il est essentiel que les grandes commissions prévoient des délais suffisants pour l'établissement des prévisions de dépenses par le Secrétariat, ainsi que pour l'examen de celles-ci par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et par la Cinquième Commission, et qu'elles tiennent compte de cette nécessité lorsqu'elles adoptent leur programme de travail.

13. En outre :

a) Une date limite obligatoire - le 1er décembre au plus tard - doit être fixée pour la présentation à la Cinquième Commission de tous les projets de résolution ayant des incidences financières;

b) La Cinquième Commission doit, comme pratique générale, envisager d'accepter sans débat les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les incidences financières des projets de résolution, jusqu'à concurrence d'un montant limite prescrit, à savoir 25 000 dollars pour une dépense donnée;

c) Des délais fermes doivent être fixés pour que les rapports des organes subsidiaires qui doivent être examinés par la Cinquième Commission soient présentés au plus tôt;

d) Un minimum de 48 heures doit être prévu entre la présentation d'une proposition impliquant des dépenses et le vote sur cette proposition, afin de permettre au Secrétaire général d'établir et de présenter l'état des incidences administratives et financières s'y rapportant.

57. Le Bureau est invité à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur l'article 5.9 du Règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8; adopté initialement dans la résolution 37/234, annexe; les dispositions figurant dans la présente version révisée sont publiées en application de la résolution 53/207) ainsi que sur la résolution 54/236 de l'Assemblée et sa décision 54/474. L'article 5.9 se lit comme suit :

Article 5.9. Aucun conseil, commission ou autre organe compétent ne peut prendre de décision qui implique une modification du budget-programme approuvé par l'Assemblée générale ou qui peut entraîner des dépenses s'il n'a pas été saisi d'un rapport du Secrétaire général sur les incidences que la décision envisagée peut avoir sur le budget-programme et n'en a pas tenu compte.

58. Le Bureau est également invité à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 6 de sa résolution 35/10 A, par lequel l'Assemblée :

6. *[d]écide* que toutes les propositions concernant le calendrier des conférences et réunions qui auront été faites lors d'une session de l'Assemblée générale seront revues par le Comité des conférences lorsque les incidences administratives seront examinées en vertu des dispositions de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée.

59. Le Bureau est en outre invité à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur la section VI de sa résolution 45/248 B relative aux procédures à suivre pour les questions administratives et budgétaires, dans laquelle l'Assemblée :

1. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires;

2. *Réaffirme* également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. *S'inquiète* de la tendance manifestée par les commissions chargées des questions de fond et d'autres organes intergouvernementaux à s'ingérer dans les questions administratives et budgétaires;

4. *Invite* le Secrétaire général à communiquer à tous les organes intergouvernementaux les éléments d'information nécessaires concernant les procédures à suivre pour les questions administratives et budgétaires.

60. Le Bureau est invité à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les vues exprimées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant l'utilisation du membre de phrase « dans la limite des ressources

disponibles »⁶ ainsi que sur le rapport dans lequel le Comité a souligné qu'il incombait au Secrétariat d'indiquer à l'Assemblée de manière complète et précise si les ressources étaient suffisantes pour mettre en œuvre une nouvelle activité⁷.

61. Le Bureau est également invité à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 5 de la résolution 40/243, en vertu duquel les organes de l'Organisation des Nations Unies peuvent tenir des sessions ailleurs qu'à leur siège lorsqu'un gouvernement, en invitant l'un d'entre eux à tenir une session sur son territoire, accepte de prendre à sa charge, après consultation avec le Secrétaire général quant à leur nature et à leur montant probable, les dépenses supplémentaires effectives qui en résultent directement ou indirectement. Il convient d'améliorer les méthodes employées pour budgétiser lesdits coûts afin de garantir qu'ils soient tous pris en compte⁸.

62. Le Bureau est en outre invité à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que toutes les activités liées à des conventions ou traités internationaux qui doivent, en vertu des arrangements juridiques respectifs, être financées par des ressources extrabudgétaires, ne peuvent être entreprises par le Secrétariat qu'une fois que des fonds suffisants auront été reçus d'avance des États parties et des États non parties participant aux réunions.

63. Le Bureau est invité à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 11 de sa résolution 69/250, dans lequel elle a invité les États Membres à fournir dans les nouveaux textes adoptés par les organes délibérants suffisamment d'informations concernant les modalités d'organisation des conférences et réunions.

L. Manifestations et réunions commémoratives

64. Compte tenu de la pratique établie, le Bureau est invité à recommander à l'Assemblée générale d'adopter, pour les réunions commémoratives, un format qui comprenne des déclarations du Président de l'Assemblée générale, du Secrétaire général, des présidents des cinq groupes régionaux et du représentant du pays hôte.

III. Adoption de l'ordre du jour

65. Toutes les propositions concernant l'inscription de questions à l'ordre du jour de la soixante-dixième session ont été communiquées aux États Membres dans les documents suivants :

a) Ordre du jour provisoire de la soixante-dixième session ordinaire de l'Assemblée générale (A/70/150);

b) Liste des questions supplémentaires proposées pour inscription à l'ordre du jour de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale (A/70/200).

⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 7A* (A/38/7/Add.1 à 23), document A/38/7/Add.16.

⁷ *Ibid.*, cinquante-quatrième session, Supplément n° 7 (A/54/7).

⁸ *Ibid.*, recommandation 4.

66. Les questions proposées pour inscription à l'ordre du jour figurent dans le projet d'ordre du jour, reproduit au paragraphe 71 ci-après.

67. À l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'annexe de la résolution 58/316, l'Assemblée générale a notamment décidé que son ordre du jour serait articulé autour de titres correspondant aux priorités de l'Organisation, tels qu'ils figurent dans chaque plan à moyen terme ou dans le cadre stratégique, selon les cas, avec un titre supplémentaire « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions », en vue de refléter le fait que les travaux de l'Assemblée sont structurés. Depuis la cinquante-neuvième session, l'ordre du jour de l'Assemblée générale est structuré en conséquence.

68. Le Secrétaire général rappelle les résolutions pertinentes concernant l'examen et la coordination de l'ordre du jour, à savoir l'annexe I de la résolution 48/264, l'annexe de la résolution 51/241, l'annexe de la résolution 55/285, le paragraphe 60 de la résolution 57/270 B et les paragraphes 2 et 4 de l'annexe de la résolution 58/316. Il rappelle aussi le paragraphe 22 de la résolution 69/321, dans lequel l'Assemblée a souligné qu'elle devrait, à sa soixante-dixième session, en collaboration avec ses grandes commissions et en consultation avec les États Membres, continuer d'envisager la possibilité de n'examiner certaines questions que tous les deux ou trois ans et d'en regrouper ou d'en supprimer d'autres, notamment en instituant une clause de caducité, avec le consentement exprès de l'État ou des États ayant demandé leur inscription à l'ordre du jour, et de faire des propositions en ce sens, en tenant compte des recommandations du Groupe de travail spécial en la matière.

69. Compte tenu du programme de travail extrêmement chargé de l'Assemblée générale et de la nécessité d'utiliser au mieux des ressources limitées, le Bureau est invité à envisager de reporter à une session ultérieure l'examen des questions qui n'appellent pas de décision durant la session en cours (résolution 51/241, annexe, par. 23 à 26).

70. Le Secrétaire général appelle l'attention du Bureau sur la décision 49/426, dans laquelle l'Assemblée a décidé que l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale devrait, à l'avenir, être limité aux États et aux organisations intergouvernementales dont les activités portent sur des questions qui présentent un intérêt pour l'Assemblée (voir aussi par. 74).

71. Sous réserve des recommandations que le Bureau pourra faire en ce qui concerne les paragraphes 67 à 70 ci-dessus, les questions suivantes seraient inscrites au projet d'ordre du jour de la soixante-dixième session :

Projet d'ordre du jour articulé autour de titres correspondant aux priorités de l'Organisation*

1. Ouverture de la session par le Président de l'Assemblée générale [P.1].
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation [P.2].

* Abréviations employées dans le présent document :

[P] : Question inscrite à l'ordre du jour provisoire (A/70/150).

[S] : Question inscrite sur la liste des questions supplémentaires (A/70/200).

3. Pouvoirs des représentants à la soixante-dixième session de l'Assemblée générale [P.3] :
 - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
4. Élection du Président de l'Assemblée générale [P.4]⁹.
5. Élection des bureaux des grandes commissions [P.5]⁹.
6. Élection des Vice-Présidents de l'Assemblée générale [P.6]⁹.
7. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau [P.7].
8. Débat général [P.8].

A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies

9. Rapport du Conseil économique et social [P.9].
10. Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine [P.10].
11. Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et des déclarations politiques sur le VIH/sida [P.11].
12. Le sport au service du développement et de la paix : édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique [P.12].
13. Amélioration de la sécurité routière mondiale [P.13].
14. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique [P.14].
15. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes [P.15].
16. Culture de paix [P.16].
17. Les technologies de l'information et des communications au service du développement [P.17].
18. Questions de politique macroéconomique [P.18] :
 - a) Commerce international et développement;
 - b) Système financier international et développement;
 - c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement;
 - d) Produits de base.

⁹ Conformément à l'article 30 de son Règlement intérieur, l'Assemblée générale tiendra ces élections, pour sa soixante et onzième session, au moins trois mois avant l'ouverture de ladite session.

19. Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement [P.19].
20. Développement durable [P.20] :
 - a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable;
 - b) Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement;
 - c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes;
 - d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures;
 - e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique;
 - f) Convention sur la diversité biologique;
 - g) Harmonie avec la nature;
 - h) Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable.
21. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) [P.21].
22. Mondialisation et interdépendance [P.22] :
 - a) Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance;
 - b) Science et technique au service du développement ;
 - c) Culture et développement durable ;
 - d) Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire.
23. Groupes de pays en situation particulière [P.23] :
 - a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;
 - b) Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral.
24. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement [P.24] :
 - a) Activités relatives à la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017);

- b) Participation des femmes au développement;
 - c) Mise en valeur des ressources humaines.
25. Activités opérationnelles de développement [P.25] :
- a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;
 - b) Coopération Sud-Sud pour le développement.
26. Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition [P.26].
27. Vers des partenariats mondiaux [P.27].
28. Développement social [P.28] :
- a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale;
 - b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille;
 - c) Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement;
29. Promotion de la femme [P.29] :
- a) Promotion de la femme;
 - b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

30. Rapport du Conseil de sécurité [P.30].
31. Rapport de la Commission de consolidation de la paix [P.31].
32. Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies [P.32].
33. Les diamants, facteur de conflits [P.33].
34. Prévention des conflits armés [P.34] :
- a) Prévention des conflits armés;
 - b) Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits.
35. Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement [P.35].
36. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud [P.36].
37. La situation au Moyen-Orient [P.37].

38. Question de Palestine [P.38].
39. La situation en Afghanistan [P.39].
40. La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan [P.40].
41. Question de l'île comorienne de Mayotte [P.41].
42. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique [P.42].
43. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement [P.43]¹⁰.
44. Question de Chypre [P.44]¹¹.
45. Agression armée contre la République démocratique du Congo [P.45]¹¹.
46. Question des îles Falkland (Malvinas) [P.46]¹¹.
47. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti [P.47]¹¹.
48. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales [P.48]¹¹.
49. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït [P.49]¹¹.
50. Université pour la paix [P.50].
51. Assistance à la lutte antimines [P.51].
52. Effets des rayonnements ionisants [P.52].
53. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace [P.53].
54. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient [P.54].
55. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés [P.55].
56. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects [P.56].
57. Étude d'ensemble des missions politiques spéciales [P.57].

¹⁰ Conformément à la décision 60/508, cette question reste inscrite à l'ordre du jour de façon à pouvoir être examinée sur notification d'un État Membre.

¹¹ Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 4 de l'annexe de la résolution 58/316, cette question reste inscrite à l'ordre du jour de façon à pouvoir être examinée sur notification d'un État Membre.

58. Questions relatives à l'information [P.58].
59. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies [P.59].
60. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes [P.60].
61. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies [P.61].
62. Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation [P.62].
63. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [P.63].
64. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India [P.64].
65. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles [P.65].
66. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires [P.66].

C. Développement de l'Afrique

67. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international [P.67] :
 - a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international;
 - b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique.

D. Promotion des droits de l'homme

68. Rapport du Conseil des droits de l'homme [P.68].
69. Promotion et protection des droits de l'enfant [P.69] :
 - a) Promotion et protection des droits de l'enfant;
 - b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants.

70. Droits des peuples autochtones [P.70] :
 - a) Droits des peuples autochtones;
 - b) Suite donnée au document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones.
71. Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée [P.71] :
 - a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;
 - b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.
72. Droit des peuples à l'autodétermination [P.72].
73. Promotion et protection des droits de l'homme [P.73] :
 - a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme;
 - b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
 - c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux;
 - d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.

E. Efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire

74. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale [P.74] :
 - a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies;
 - b) Assistance au peuple palestinien;
 - c) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions;
 - d) Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl.
75. Aide aux survivants du génocide de 1994 au Rwanda, en particulier aux orphelins, aux veuves et aux victimes de violences sexuelles [P.75].

F. Promotion de la justice et du droit international

76. Rapport de la Cour internationale de Justice [P.76].
77. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 [P.77].
78. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 [P.78].
79. Rapport de la Cour pénale internationale [P.79].
80. Les océans et le droit de la mer [P.80] :
 - a) Les océans et le droit de la mer;
 - b) Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives.
81. Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies [P.81].
82. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-huitième session [P.82].
83. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international [P.83].
84. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-septième session [P.84].
85. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation [P.85].
86. L'état de droit aux niveaux national et international [P.86].
87. Portée et application du principe de compétence universelle [P.87].

G. Désarmement

88. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique [P.88].
89. Réduction des budgets militaires [P.89] :
 - a) Réduction des budgets militaires;
 - b) Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires.

90. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix [P.90].
91. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique [P.91].
92. Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale [P.92].
93. Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale [P.93].
94. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient [P.94].
95. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes [P.95].
96. Prévention d'une course aux armements dans l'espace [P.96] :
 - a) Prévention d'une course aux armements dans l'espace;
 - b) Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier.
97. Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement [P.97].
98. Désarmement général et complet [P.98] :
 - a) Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires;
 - b) Désarmement nucléaire;
 - c) Notification des essais nucléaires;
 - d) Relation entre le désarmement et le développement;
 - e) Interdiction de déverser des déchets radioactifs;
 - f) Désarmement régional;
 - g) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional;
 - h) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement;
 - i) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires;
 - j) Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements;
 - k) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires;
 - l) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction;

- m) Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction;
 - n) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre;
 - o) Réduction du danger nucléaire;
 - p) Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects;
 - q) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire;
 - r) Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération;
 - s) Législations nationales relatives au transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage;
 - t) Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive;
 - u) Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional;
 - v) Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus;
 - w) Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales;
 - x) Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en 1995, en 2000 et en 2010;
 - y) Traité sur le commerce des armes;
 - z) Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok);
 - aa) Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires;
 - bb) Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire;
 - cc) Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013;
 - dd) Séance spéciale commune des Première et Quatrième Commissions consacrée aux risques éventuels pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales.
99. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale [P.99] :
- a) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires;

- b) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique;
 - c) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes;
 - d) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique;
 - e) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale;
 - f) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement.
100. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire [P.100] :
- a) Rapport de la Conférence du désarmement;
 - b) Rapport de la Commission du désarmement.
101. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient [P.101].
102. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination [P.102].
103. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée [P.103].
104. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires [P.104].
105. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction [P.105].
106. Revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement [P.106].

H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

107. Prévention du crime et justice pénale [P.107].
108. Contrôle international des drogues [P.108].
109. Mesures visant à éliminer le terrorisme international [P.109].

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

110. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation [P.110].
111. Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix [P.111].
112. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies [P.112].
113. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux [P.113] :
 - a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité¹²;
 - b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social¹³.
114. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections [P.114] :
 - a) Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination;
 - b) Élection de trente membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international;
 - c) Élection du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
 - d) Élection de deux membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix;
 - e) Élection de dix-huit membres du Conseil des droits de l'homme;
 - f) Élection du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
115. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations [P.115] :
 - a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
 - b) Nomination de membres du Comité des contributions;
 - c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements;
 - d) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes;

¹² En application du paragraphe 17 de sa résolution 68/307, l'Assemblée générale procédera, à sa soixante-dixième session, à deux élections portant sur cinq membres non permanents du Conseil de sécurité : la première, pour la période 2016-2017, aura lieu durant la partie principale de la session, à l'automne 2015; et la deuxième, pour la période 2017-2018, aura lieu durant la reprise de la session, au printemps 2016.

¹³ En application du paragraphe 17 de sa résolution 68/307, l'Assemblée générale procédera, à sa soixante-dixième session, à deux élections portant sur 18 membres du Conseil économique et social : la première, pour la période 2016-2018, aura lieu durant la partie principale de la session, à l'automne 2015; et la deuxième, pour la période 2017-2019, aura lieu durant la reprise de la session, au printemps 2016.

- e) Nomination de membres du Comité des conférences;
 - f) Nomination de membres du Corps commun d'inspection;
 - g) Nomination de juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies;
 - h) Nomination de juges du Tribunal d'appel des Nations Unies.
116. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies [P.116].
117. Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire [P.117].
118. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies [P.118].
119. Suivi de la commémoration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves [P.119].
120. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies [P.120].
121. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale [P.121].
122. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes [P.122].
123. Renforcement du système des Nations Unies [P.123].
124. Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions [P.124].
125. Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire [P.125].
126. Santé mondiale et politique étrangère [P.126].
127. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 [P.127].
128. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 [P.128].
129. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux [P.129].
130. Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient [P.130].
131. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes [P.131] :
- a) Organisation des Nations Unies;
 - b) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies;
 - c) Centre du commerce international;
 - d) Université des Nations Unies;

- e) Plan-cadre d'équipement;
 - f) Programme des Nations Unies pour le développement;
 - g) Fonds d'équipement des Nations Unies;
 - h) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
 - i) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
 - j) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
 - k) Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
 - l) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
 - m) Fonds des Nations Unies pour la population;
 - n) Programme des Nations Unies pour les établissements humains;
 - o) Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
 - p) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets;
 - q) Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes);
 - r) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994;
 - s) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991;
 - t) Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.
132. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies [P.132].
133. Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 [P.133].
134. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 [P.134].
135. Planification des programmes [P.135].
136. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies [P.136].
137. Plan des conférences [P.137].
138. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies [P.138].

139. Gestion des ressources humaines [P.139].
140. Corps commun d'inspection [P.140].
141. Régime commun des Nations Unies [P.141].
142. Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne [P.142].
143. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies [P.143].
144. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 [P.144].
145. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 [P.145].
146. Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux [P.146].
147. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies [P.147].
148. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies [P.148].
149. Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei [P.149].
150. Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad [P.150].
151. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine [P.151].
152. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire [P.152].
153. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre [P.153].
154. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo [P.154].
155. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental [P.155].
156. Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste [P.156].
157. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti [P.157].
158. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo [P.158].
159. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria [P.159].

160. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali [P.160].
161. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient [P.161] :
 - a) Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement;
 - b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban.
162. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud [P.162].
163. Financement de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne [P.163].
164. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental [P.164].
165. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour [P.165].
166. Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité [P.166].
167. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte [P.167].
168. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique [P.168].
169. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique eurasiennne [P.169].
170. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté des démocraties [P.170].
171. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale de protection civile [S.1].
172. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Association des États riverains de l'océan Indien [S.2].
173. Sensibilisation de l'opinion mondiale au drame des migrants en situation irrégulière, en particulier les demandeurs d'asile syriens, dans le bassin méditerranéen [S.3].
174. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence internationale des partis politiques asiatiques [S.4].

IV. Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

72. La répartition des questions visées au paragraphe 96 ci-après s'inspire du plan adopté par l'Assemblée générale les années précédentes pour ces questions et est organisée suivant les intitulés du projet d'ordre du jour figurant au paragraphe 71 ci-dessus. Le Secrétaire général rappelle les résolutions et les décisions se rapportant aux directives relatives à la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour, à savoir la décision 34/401 (A/520/Rev.17, annexe V), la résolution 39/88 B, la résolution 45/45 (A/520/Rev.17, annexes VI et VII), l'annexe I de la résolution 48/264 et l'annexe de la résolution 51/241.

73. Le Secrétaire général appelle également l'attention du Bureau sur les alinéas c), d), e), f), i), j) et k) du paragraphe 4 de l'annexe de la résolution 58/316 et sur le paragraphe 26 de la résolution 61/134 concernant la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour de la soixante-dixième session.

74. Le Secrétaire général rappelle que toute demande d'octroi à une organisation du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale sera examinée en séance plénière après avoir été examinée par la Sixième Commission (résolution 54/195).

75. L'Assemblée générale n'a pas examiné précédemment les points suivants du projet d'ordre du jour :

- 70 b). Suite donnée au document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones.
- 98 dd). Séance spéciale commune des Première et Quatrième Commissions consacrée aux risques éventuels pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales.
- 169. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique eurasiennne.
- 170. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté des démocraties.
- 171. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale de protection civile.
- 172. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Association des États riverains de l'océan Indien.
- 173. Sensibilisation de l'opinion mondiale au drame des migrants en situation irrégulière, en particulier les demandeurs d'asile syriens, dans le bassin méditerranéen.

76. Compte tenu de la nature de l'alinéa b) du point 70 du projet d'ordre du jour, le Secrétaire général propose qu'il soit renvoyé à la Troisième Commission.

77. Compte tenu de la nature de l'alinéa dd) du point 98 du projet d'ordre du jour, le Secrétaire général propose qu'il soit renvoyé à la Première Commission.

78. Conformément au paragraphe 2 de la résolution 54/195, les points 169 à 172 du projet d'ordre du jour doivent être renvoyés à la Sixième Commission, sous la rubrique I, « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions » (voir par. 74).

79. Le pays qui a proposé l'inscription du point 173 à l'ordre du jour a suggéré qu'il soit examiné directement en séance plénière.

80. S'agissant du point 9 du projet d'ordre du jour (Rapport du Conseil économique et social), le Secrétaire général rappelle l'alinéa c) du paragraphe 4 de l'annexe de la résolution 58/316, dans lequel l'Assemblée générale a décidé que ce point serait intégralement examiné en séance plénière, étant entendu que les aspects administratifs, budgétaires et relatifs aux programmes devraient être traités par la Cinquième Commission. Le Bureau se souviendra qu'à la cinquante-neuvième session, il a pris note d'un éclaircissement qui avait été apporté concernant le renvoi

de certaines parties du chapitre I du rapport aux grandes commissions concernées. À cet égard, le Bureau pourrait recommander que l'Assemblée, lorsqu'elle examinera le point 9 dans son ensemble en séance plénière, prenne note de l'éclaircissement selon lequel, conformément à la résolution 58/316, les parties concernées du chapitre I du rapport du Conseil économique et social seraient renvoyées pour examen aux grandes commissions voulues au titre de points figurant déjà à leur ordre du jour, pour que l'Assemblée puisse ensuite se prononcer.

81. En ce qui concerne le point 15 du projet d'ordre du jour (Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes), le Secrétaire général rappelle la résolution 57/270 B, dans laquelle l'Assemblée générale a décidé d'examiner, au titre de cette question, les chapitres du rapport annuel du Conseil économique et social ayant trait à l'application et au suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, notamment avec la participation du Président du Conseil.

82. Pour ce qui est du point 15 également, ainsi que du point 117 (Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire) du projet d'ordre du jour, le Secrétaire général rappelle le paragraphe 56 de la résolution 60/265 dans laquelle l'Assemblée générale a décidé de consacrer à chacune de ses sessions une réunion particulière axée sur le développement, où elle s'attacherait notamment à mesurer les progrès accomplis depuis l'année précédente.

83. S'agissant du point 17 du projet d'ordre du jour (Les technologies de l'information et des communications au service du développement), le Secrétaire général rappelle qu'au paragraphe 2 de sa résolution 68/302 et dans sa décision 69/559, l'Assemblée générale a décidé de convoquer une réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, qui se tiendra les 15 et 16 décembre 2015.

84. En ce qui concerne l'alinéa a) du point 23 du projet d'ordre du jour (Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés), le Secrétaire général rappelle qu'au paragraphe 20 de sa résolution 69/231, l'Assemblée générale a décidé que la conférence de haut niveau consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 se tiendrait à Antalya (Turquie), pendant trois jours, en juin 2016, et donnerait lieu à l'adoption d'une déclaration politique négociée et arrêtée au niveau intergouvernemental.

85. Pour ce qui est de l'alinéa a) du point 28 du projet d'ordre du jour (Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale), le Secrétaire général rappelle le paragraphe 62 de la résolution 69/143, par lequel l'Assemblée générale a décidé de consacrer, à sa soixante-dixième session, une réunion plénière de haut niveau à la célébration du vingtième anniversaire du Sommet mondial pour le développement social afin de faire connaître les progrès réalisés et de renforcer le rôle du développement social après 2015.

86. En ce qui concerne l'alinéa b) du point 28 du projet d'ordre du jour (Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans

le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille), le Secrétaire général rappelle qu'au paragraphe 20 de sa résolution 69/142, l'Assemblée générale a décidé d'organiser, à l'occasion de sa soixante-dixième session, une réunion-débat consacrée au bilan de la réalisation des objectifs de développement en faveur des personnes handicapées et des progrès accomplis à cet égard dans le cadre de la suite donnée aux conclusions issues de la réunion de haut niveau sur le handicap et le développement et des principes énoncés dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

87. S'agissant du point 68 du projet d'ordre du jour (Rapport du Conseil des droits de l'homme), le Secrétaire général appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 6 de sa résolution 65/281, dans lequel elle a décidé de maintenir sa pratique consistant à renvoyer la question de l'ordre du jour à la plénière et à la Troisième Commission, conformément à sa décision 65/503 A, étant également entendu que le Président du Conseil présenterait ce rapport, en sa qualité de Président, à la plénière et à la Troisième Commission et que celle-ci engagerait avec lui, lorsqu'il lui présenterait le rapport du Conseil, un dialogue participatif.

88. Concernant le point 71 du projet d'ordre du jour (Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée), le Secrétaire général tient à rappeler qu'au paragraphe 22 de sa décision 69/162, l'Assemblée générale a décidé de continuer à organiser des réunions commémoratives annuelles à l'occasion de la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale.

89. Pour ce qui est du point 98 du projet d'ordre du jour (Désarmement général et complet), le Secrétaire général appelle l'attention du Bureau sur le fait que certaines parties du rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui doit être examiné directement en séance plénière au titre du point 88, portent sur la question dont traite ce point. C'est pourquoi le Bureau pourrait recommander que les passages pertinents de ce rapport soient portés à l'attention de la Première Commission dans le cadre de son examen du point 98.

90. À propos du point 108 du projet d'ordre du jour (Contrôle international des drogues), le Secrétaire général appelle l'attention du Bureau sur les résolutions 67/193 et 69/200, par lesquelles l'Assemblée générale a décidé de convoquer une session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue, après la cinquante-neuvième session de la Commission des stupéfiants, prévue pour mars 2016.

91. S'agissant du point 110 du projet d'ordre du jour (Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation), le Secrétaire général souhaite, conformément aux paragraphes 4 et 10 de la résolution 51/241 et comme lors des sessions précédentes, présenter brièvement son rapport annuel¹⁴ au début de la séance du matin, avant l'ouverture du débat général, le lundi 28 septembre 2015.

92. À propos du point 121 du projet d'ordre du jour (Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale), le Secrétaire général appelle l'attention du Bureau sur les résolutions 58/316,59/313 et 69/321. Pour faciliter les travaux des grandes commissions, le Bureau pourrait recommander que l'Assemblée générale renvoie également le point 121 à toutes les grandes commissions, pour qu'elles passent en revue leurs méthodes de travail et examinent et adoptent leurs programmes de travail provisoires respectifs.

¹⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 1 (A/70/1).

93. En ce qui concerne le point 135 du projet d'ordre du jour (Planification des programmes), le Secrétaire général rappelle le paragraphe 2 de la résolution 69/17, dans lequel l'Assemblée générale a souligné à nouveau qu'elle-même, réunie en séance plénière, et ses grandes commissions sont appelées à examiner les recommandations du Comité du programme et de la coordination ayant trait à leurs travaux et à se prononcer sur ces recommandations, conformément à l'article 4.10 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8). Le Secrétaire général rappelle aussi le paragraphe 2 de la résolution 61/235, dans lequel l'Assemblée a prié le Bureau de tenir pleinement compte de ses résolutions 56/253, 57/282, 59/275 et 60/257 lorsqu'il répartit les questions inscrites à l'ordre du jour entre les grandes commissions. Le Secrétaire général rappelle en outre le paragraphe 9 de la résolution 60/257, par lequel l'Assemblée a pris note du rapport du Bureau des services de contrôle interne (A/60/73) et invité les organes intergouvernementaux à utiliser, aux fins de la planification et de la définition des orientations, les conclusions figurant dans le rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes et dans les rapports d'évaluation. Sur cette base, le Secrétaire général recommande au Bureau de renvoyer le point 135 du projet d'ordre du jour à toutes les grandes commissions et à l'Assemblée en séance plénière afin d'élargir le débat sur les rapports concernant l'évaluation, la planification, l'établissement des budgets et le suivi.

94. À propos du point 143 du projet d'ordre du jour (Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies), le Secrétaire général rappelle la résolution 64/119, dans laquelle l'Assemblée générale a approuvé les règlements de procédure du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies; et le paragraphe 49 de la résolution 69/203, dans laquelle elle a invité la Sixième Commission à examiner les aspects juridiques du rapport que présenterait le Secrétaire général, sans préjudice des prérogatives de la Cinquième Commission, grande commission chargée des questions administratives et budgétaires. Compte tenu de ce qui précède, le Secrétaire général propose que le Bureau recommande de renvoyer le point 143 aux Cinquième et Sixième Commissions.

95. Sous réserve des modifications que pourrait apporter le Bureau à la lumière des observations figurant aux paragraphes 76 à 95 ci-dessus, la répartition des questions inscrites au projet d'ordre du jour serait la suivante¹⁵.

Séances plénières

1. Ouverture de la session par le Président de l'Assemblée générale.
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.
3. Pouvoirs des représentants à la soixante-dixième session de l'Assemblée générale :
 - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

¹⁵ Les numéros sont identiques à ceux des points du projet d'ordre du jour figurant au paragraphe 71 ci-dessus.

4. Élection du Président de l'Assemblée générale.
6. Élection des Vice-Présidents de l'Assemblée générale.
7. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau.
8. Débat général.

A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies

9. Rapport du Conseil économique et social (voir par. 80).
10. Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine.
11. Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et des déclarations politiques sur le VIH/sida.
12. Le sport au service du développement et de la paix : édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique.
13. Amélioration de la sécurité routière mondiale.
14. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique.
15. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes (voir par. 81 et 82) :
16. Culture de paix.
17. Les technologies de l'information et des communications au service du développement (voir par. 83).
23. Groupes de pays en situation particulière:
 - a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (voir par. 84).
28. Développement social :
 - a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (voir par. 85);
 - b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille (voir par. 86).

B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

30. Rapport du Conseil de sécurité.
31. Rapport de la Commission de consolidation de la paix.
 32. Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies.
33. Les diamants, facteur de conflits.
34. Prévention des conflits armés :
 - a) Prévention des conflits armés;
 - b) Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits.
35. Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement.
36. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud.
37. La situation au Moyen-Orient.
38. Question de Palestine.
39. La situation en Afghanistan.
40. La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan.
41. Question de l'île comorienne de Mayotte.
42. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique.
43. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement.
44. Question de Chypre.
45. Agression armée contre la République démocratique du Congo.
46. Question des îles Falkland (Malvinas).
47. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti.
48. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales.
49. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït.

C. Développement de l'Afrique

- 67. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international :
 - a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international;
 - b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique.

D. Promotion des droits de l'homme

- 68. Rapport du Conseil des droits de l'homme (voir par. 87).
- 71. Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (voir par. 88).

E. Efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire

- 74. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale :
 - a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies;
 - b) Assistance au peuple palestinien;
 - c) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions;
 - d) Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl.
- 75. Aide aux survivants du génocide de 1994 au Rwanda, en particulier aux orphelins, aux veuves et aux victimes de violences sexuelles.

F. Promotion de la justice et du droit international

- 76. Rapport de la Cour internationale de Justice.
- 77. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994.
- 78. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.
- 79. Rapport de la Cour pénale internationale.

80. Les océans et le droit de la mer :
- a) Les océans et le droit de la mer;
 - b) Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives.

G. Désarmement

88. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (voir par. 89).

H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

108. Contrôle international des drogues (voir par. 91).

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

110. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (voir par. 92).
111. Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix.
112. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies.
113. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux :
- a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité;
 - b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social.
114. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections :
- a) Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination;
 - b) Élection de trente membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international;
 - c) Élection du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
 - d) Élection de deux membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix;

- e) Élection de dix-huit membres du Conseil des droits de l'homme;
 - f) Élection du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.
115. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations¹⁶ :
- e) Nomination de membres du Comité des conférences;
 - f) Nomination de membres du Corps commun d'inspection;
 - g) Nomination de juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies;
 - h) Nomination de juges du Tribunal d'appel des Nations Unies.
116. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies.
117. Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire (voir par. 82).
118. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.
119. Suivi de la commémoration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves.
120. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.
121. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (voir par. 93).
122. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes.
123. Renforcement du système des Nations Unies.
124. Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions.
125. Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire.
126. Santé mondiale et politique étrangère.
127. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994.
128. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.
129. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.
130. Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient.
135. Planification des programmes (voir par. 93 et 94).

¹⁶ Pour les alinéas a) à d), voir la liste des points renvoyés à la Cinquième Commission.

Première Commission

5. Élection des bureaux des grandes commissions.

G. Désarmement

89. Réduction des budgets militaires :
 - a) Réduction des budgets militaires;
 - b) Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires.
90. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix.
91. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique.
92. Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale.
93. Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale.
94. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.
95. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes.
96. Prévention d'une course aux armements dans l'espace :
 - a) Prévention d'une course aux armements dans l'espace;
 - b) Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier.
97. Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement.
98. Désarmement général et complet :
 - a) Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires;
 - b) Désarmement nucléaire;
 - c) Notification des essais nucléaires;
 - d) Relation entre le désarmement et le développement;
 - e) Interdiction de déverser des déchets radioactifs;
 - f) Désarmement régional;
 - g) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional;
 - h) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement;
 - i) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires;

- j) Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements;
- k) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires;
- l) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction;
- m) Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction;
- n) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre;
- o) Réduction du danger nucléaire;
- p) Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects;
- q) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire;
- r) Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération;
- s) Législations nationales relatives au transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage;
- t) Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive;
- u) Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional;
- v) Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus;
- w) Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales;
- x) Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en 1995, en 2000 et en 2010;
- y) Traité sur le commerce des armes;
- z) Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok);
- aa) Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires;
- bb) Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire;
- cc) Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013.

99. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale :
 - a) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires;
 - b) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique;
 - c) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes;
 - d) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique;
 - e) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale.
 - f) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement.
100. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire :
 - a) Rapport de la Conférence du désarmement;
 - b) Rapport de la Commission du désarmement.
101. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient.
102. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.
103. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée.
104. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
105. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction.
106. Revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement.

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

121. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (voir par. 93).
135. Planification des programmes (voir par. 93 et 94).

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)**

5. Élection des bureaux des grandes commissions.

B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

50. Université pour la paix.
51. Assistance à la lutte antimines.
52. Effets des rayonnements ionisants.
53. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace.
54. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.
55. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés.
56. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects.
57. Étude d'ensemble des missions politiques spéciales.
58. Questions relatives à l'information.
59. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.
60. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes.
61. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
62. Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation.
63. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.
64. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India.

**I. Questions d'organisation, questions administratives
et autres questions**

121. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (voir par. 93).
135. Planification des programmes (voir par. 93 et 94).

Deuxième Commission

5. Élection des bureaux des grandes commissions.

A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies

17. Les technologies de l'information et des communications au service du développement.
18. Questions de politique macroéconomique :
 - a) Commerce international et développement;
 - b) Système financier international et développement;
 - c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement;
 - d) Produits de base.
19. Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement.
20. Développement durable :
 - a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable;
 - b) Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement;
 - c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes;
 - d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures;
 - e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique;
 - f) Convention sur la diversité biologique;
 - g) Harmonie avec la nature;
 - h) Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable.
21. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat).

22. Mondialisation et interdépendance :
 - a) Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance;
 - b) Science et technique au service du développement;
 - c) Culture et développement durable;
 - d) Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire.
23. Groupes de pays en situation particulière :
 - a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;
 - b) Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral.
24. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement :
 - a) Activités relatives à la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017);
 - b) Participation des femmes au développement;
 - c) Mise en valeur des ressources humaines.
25. Activités opérationnelles de développement :
 - a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;
 - b) Coopération Sud-Sud pour le développement.
26. Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition.
27. Vers des partenariats mondiaux.

B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

65. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles.

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

121. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (voir par. 93).
135. Planification des programmes (voir par. 93 et 94).

Troisième Commission

5. Élection des bureaux des grandes commissions.

A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies

28. Développement social :

- a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (voir par. 85);
- b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille (voir par. 86);
- c) Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement.

29. Promotion de la femme :

- a) Promotion de la femme;
- b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

66. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires.

D. Promotion des droits de l'homme

68. Rapport du Conseil des droits de l'homme (voir par. 87).

69. Promotion et protection des droits de l'enfant :

- a) Promotion et protection des droits de l'enfant (voir par. 76);
- b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants.

70. Droits des peuples autochtones :

- a) Droits des peuples autochtones.

71. Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (voir par. 88) :
 - a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;
 - b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.
72. Droit des peuples à l'autodétermination.
73. Promotion et protection des droits de l'homme :
 - a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme;
 - b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
 - c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux;
 - d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.

H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

107. Prévention du crime et justice pénale.
108. Contrôle international des drogues (voir par. 90).

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

121. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (voir par. 92).
135. Planification des programmes (voir par. 93 et 94).

Cinquième Commission

5. Élection des bureaux des grandes commissions.

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

115. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations¹⁷ :
- a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
 - b) Nomination de membres du Comité des contributions;
 - c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements;
 - d) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes;
121. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (voir par. 93).
131. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes :
- a) Organisation des Nations Unies;
 - b) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies;
 - c) Centre du commerce international;
 - d) Université des Nations Unies;
 - e) Plan-cadre d'équipement;
 - f) Programme des Nations Unies pour le développement;
 - g) Fonds d'équipement des Nations Unies;
 - h) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
 - i) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
 - j) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
 - k) Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
 - l) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
 - m) Fonds des Nations Unies pour la population;
 - n) Programme des Nations Unies pour les établissements humains;
 - o) Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
 - p) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets;
 - q) Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes);

¹⁷ Pour les alinéas e) à h), voir la liste des points examinés en séance plénière.

- r) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994;
 - s) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991;
 - t) Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.
- 132. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies.
 - 133. Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015.
 - 134. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.
 - 135. Planification des programmes (voir par. 93 et 94).
 - 136. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies.
 - 137. Plan des conférences.
 - 138. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies.
 - 139. Gestion des ressources humaines.
 - 140. Corps commun d'inspection.
 - 141. Régime commun des Nations Unies.
 - 142. Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne.
 - 143. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (voir par. 95).
 - 144. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994.
 - 145. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.
 - 146. Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.
 - 147. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.
 - 148. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

149. Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei.
150. Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad.
151. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine.
152. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire.
153. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.
154. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo.
155. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental.
156. Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste.
157. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti.
158. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo.
159. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria.
160. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali.
161. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient :
 - a) Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement;
 - b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban.
162. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud.
163. Financement de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne.
164. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental.
165. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour.
166. Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité.

Sixième Commission

5. Élection des bureaux des grandes commissions.

F. Promotion de la justice et du droit international

81. Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies.
82. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-huitième session.
83. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international.
84. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-septième session.
85. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation.
86. L'état de droit aux niveaux national et international.
87. Portée et application du principe de compétence universelle.

H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

109. Mesures visant à éliminer le terrorisme international.

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

121. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (voir par. 93).
135. Planification des programmes (voir par. 93 et 94).
143. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (voir par. 95).
167. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte.
168. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique.
169. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique eurasiennne (voir par. 78).
170. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté des démocraties (voir par. 78).
174. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence internationale des partis politiques asiatiques (voir par. 78).